

HONORAIRES SYNDIC **HONORAIRES DE BASE** Copropriété de – de 10 lots 1333,33€ HT 1600,00€ TTC Copriopriété de + de 10 lots 133,33€ HT/lot 160,00€ TTC/lot **AUTRES PRESTATIONS VARIABLES IMPUTABLES AU SYNDICAT** PRESTATIONS RELATIVES AUX REUNIONS ET VISITES SUPPLEMENTAIRES La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2h à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9h à 12h et de 14h à 17h30 (cout/lot principal avec un forfait minimum de 12,00€ HT 14,40€ TTC 250,00€ TTC) L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée d'1h par rapport à Vacation au temps passé celle(s) incluse(s) dans le forfait au titre du 7.1.3 La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport/sans rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical/hors la présence du président du conseil Vacation au temps passé syndical (rayer les mentions inutiles) par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait au titre du 7.1.1 PRESTATIONS RELATIVES AU REGLEMENT DE COPROPRIETE ET A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise Vacation au temps passé en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote avec un minimum de 2 vacations spécifique, de confier ces prestations au syndic) La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications Vacation au temps passé appor<u>tées à ces actes</u> avec un minimum de 2 vacations PRESTATIONS DE GESTION ADMINISTRATIVE ET MATERIELLE RELATVIES AUX SINISTRES Déplacement sur les lieux Vacation au temps passé La prise de mesures conservatoires Vacation au temps passé L'assistance aux mesures d'expertise Vacation au temps passé Le suivi du dossier auprès de l'assureur Vacation au temps passé PRESTATIONS RELATIVES AUX LITIGES ET CONTENTIEUX (hors frais de recouvrement visés au point 9) La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception 20.00€ HT 24,00€ TTC La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à 150,00€ HT 180.00€ TTC l'exclusion des formalités visées au 7.2.4 Suivi du dossier transmis à l'avocat Vacation au temps passé **AUTRES PRESTATIONS** Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des Vacation au temps passé parties communes La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de Vacation au temps passé syndic) La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées Vacation au temps passé supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 Vacation au temps passé alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965 Vacation au temps passé La constitution et le suivi d'une dossier de subvention accordé au syndicat avec un minimum de 3 vacations Immatriculation d'un syndicat de copropriétaires 250,00€ HT 300,00€ TTC AUTRES PRESTATIONS VARIABLES DUES PAR LE SYNDICAT ET IMPUTABLES AU SEUL COPROPRIETAIRE CONCERNE

FRAIS DE RECOUVREMENT (ARTICLE 10-1a) DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965			
Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	20,00€ HT	24,00€ TTC	
Relance après mise en demeure	10,00€ HT	12,00€ TTC	
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice	150,00€ HT	180,00€ TTC	
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles	Vacation a	u temps passé	
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	125,00€ HT	150,00€ TTC	
Bordereau d'inscription d'hypothèque légale et/ou mainlevée	125,00€ HT	150,00€ TTC	
Dépôt d'une requête en injonction de payer	125,00€ HT	150,00€ TTC	
FRAIS ET HONORAIRES LIES AUX MUTATIONS (ARTICLE 10-1b) DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965			
Etablissament de l'état daté	201 66£ UT	350 00€ TTC	

Ltabilissement de l'état date	231,000 111	330,000 110
Opposition sur mutation (article 20I de la loi du 10 juillet 1965	125,00€ HT	150,00€ TTC
Délivrance du certificat prévue à l'article 20II de la loi du 10 juillet 1965	75,00€ HT	90,00€ TTC
FRAIS DE DELIVRANCE DES DOCUMENTS SUR SUPPORT P	APIER	
Copie du carnet d'entretien	25,00€ HT	30,00€ TTC
Délivrance d'une copoie des diagnostics techniques	25,00€ HT	30,00€ TTC
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel	37,50€ HT	45,00€ TTC
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes	25,00€ HT	30,00€ TTC
Prestation de pré-état-daté	Devis à la demar	ide du copropriétaire

TVA applicable: 20% - Coût de la vacation Horaire: 75,00€ HT, soit 90,00€ TTC



HONORAIRES DE VENTE

Appartements, Particuliers, Pavillons, Propriétés, Villas			
NET VENDEUR	HONORAIRES HT	HONORAIRES TTC	
Jusqu'à 50 000€	Forfait 3 750,00€	Forfait 4 500,00€	
De 50 001€ à 80 000€	8,33%	10,00%	
De 80 001€ à 110 000€	7,50%	9,00%	
De 110 001€ à 140 000€	7,08%	8,50%	
De 140 001€ à 170 000€	6,67%	8,00%	
De 170 001€ à 230 000€	5,83%	7,00%	
De 230 001€ à 500 000€	5,00%	6,00%	
Au-delà de 500 001€	4,17%	5,00%	

	Garages et Parkings	
NET VENDEUR	HONORAIRES HT	HONORAIRES TTC
Jusqu'à 25 000€	Forfait 2 083,33€	Forfait 2 500€
Au delà de 25 001€	8,33%	10,00%

	Terrains	
NET VENDEUR	HONORAIRES HT	HONORAIRES TTC
Jusqu'à 50 000€	Forfait 3 750,00€	Forfait 4 500,00€
Au delà de 50 001€	8,33%	10,00%

EstimationsVacation horaire 90,00€ HT, soit 108,00€ TTC

TVA : 20% - Honoraires à la charge du vendeur sauf stipulations contraires prévues au mandat.



HONORAIRES GESTION – LOCATION

GESTION (propriétaire)			
Honoraires de gestion courante sur encaissement mensuel	6,00% HT	7,20% TTC	

GESTION TECHNIQUE (propriétaire)		
Honoraires sur le montant des travaux TTC	5,00% HT	6,00% TTC
Frais ESRIS	15,00€ HT	18,00€ TTC
Dossier diagnostics techniques	Sur devis	
Commande et suivi des diagnostics techniques	Vacations horaires	

PRESTATIONS ADMINISTRATIVES			
Frais administratifs mensuels pour gestion non dématérialisée (locataire et propriétaire)	1,80€ HT	2,16€ TTC	
Prolongation ou annulation d'un congé (locataire)	30,00€ HT	36,00€ TTC	
Déclaration des revenus fonciers (propriétaire)	60,00€ HT	72,00€ TTC	
Suivi sinistre, expertise, présence en AG, procédure collective, commission de conciliation, gestion du personnel, constitution de dossier, clôture de compte (propriétaire)	Vacations horaires		
Déclaration de TVA trimestrielle	30,00€ HT	36,00€ TTC	

CONTENTIEUX		
Mise en demeure du locataire (propriétaire)	10,00€ HT	12,00€ TTC
Constitution et transmission du dossier contentieux à l'huissier (propriétaire)	150,00€ HT	180,00€ TTC

LOCATION HABITATION OU MIXTE			
Visite du bien et Etat des lieux (locataire et propriétaire)	1 mois de loyer dans la limi et 3€/m² pour l'é		
Frais d'entremise sur le loyer annuel (propriétaire)	3,50% HT	4,20% TTC	
Renouvellement des baux soumis à la loi du 06/07/1989 (locataire et propriétaire)	1 vacation horaire		

LOCATION PARKING OU GARAGE		
Honoraires de location (locataire et propriétaire)	1 vacation horaire	

LOCATION COMMERCES ET LOCAUX PROFESSIONNELS			
Honoraires de location sur loyer annuel HC (locataire et propriétaire)	15,00% HT	18,00% TTC	
Etat des lieux (locataire et propriétaire)	Sur devis		
Avenant ou résiliation anticipée du bail	Vacations horaire		

TVA applicable : 20% - Coût de la vacation Horaire : 75,00€ HT, soit 90,00€ TTC